



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire n° 4346 du 08/03/2013 Contrôles de l'Administration de la TVA.

### Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux : tous

### Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

### Période de validité

A partir du 07/03/2013

Du            au

### Documents à renvoyer

Oui

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

### Mot-clé :

Contrôles TVA

### Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire ou spécialisé, de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ;
- Aux Directeurs-Présidents des Hautes écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des Centres PMS organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs des internats organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs des homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des Centres de dépaysement et de plein air de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre d'Autoformation et de formation continuée à Tihange ;
- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de Frameries.
- Au Directeur du Centre des technologies agronomiques à Strée ;
- Au Directeur du Centre technique horticole de Gembloux.

### Signataire

Ministre / Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique -  
Administration : L'Administrateur général, Monsieur Jean-Pierre HUBIN

### Personnes de contact

Service ou Association : Service de l'Administrateur général.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Chantal GOFFINET Directrice générale adjointe.	02/690.80.40 ou 02/690.80.41	chantal.goffinet@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

L'Administration de la TVA, suite à divers contrôles effectués à la Communauté française relève des infractions et demande des informations complémentaires et précises. A défaut de les obtenir, l'Administration de la TVA demandera des arriérés, des amendes et des intérêts de retard.

Afin de répondre dans les meilleurs délais à celle-ci, il vous est demandé de nous signaler si :

1. des transactions ont été effectuées au cours des années 2009 à 2012 avec :
  - A. Le Pat (Patrick Derenne) - n° compte : BE41 004 5315 8010 - rue Antoine Dansaert, 134 à 1000 Bruxelles (N° TVA : BE0873.938.524) ;
  - B. Urban Concept ASBL – n° compte : 523-0803351-72 ;
  
2. des transactions ont été effectuées avec des fournisseurs ou prestataires non belges pour l'année 2011 (date facture 2011).

*Si aucune trace de transaction n'est trouvée, il y a lieu de le préciser.*

A cette fin, vous voudrez bien trouver, en annexe, un formulaire de réponse à compléter et à retourner le 15 mars 2013 au plus tard à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE BRUXELLES  
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
Service de l'Administrateur général  
Cellule Budget/Finances/Logistique.  
Boulevard du Jardin Botanique 20 -22 (3<sup>ème</sup> étage)  
1000 BRUXELLES

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

Dénomination de l'établissement :

Personne de contact :

NOM - prénom :

N° téléphone :

Adresse mail :

	<b>Nom du fournisseur non belge</b>	<b>Coordonnées du fournisseur</b>	<b>Date facture</b>	<b>N° facture</b>	<b>Montant facture payé au fournisseur</b>	<b>N° de l'annexe - copie facture</b>
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

